

## MEMENTO

### Voies de propositions sur le service public local de l'eau

Quel mode de gestion délégué pertinent demain ?

#### *Considérations juridiques*

L'organisation du cycle de l'eau, de sa production à sa distribution, est un service public (§2, p2<sup>1</sup>). Sa gestion sur un territoire déterminé revient aux collectivités territoriales de la République (§3, p3), en l'espèce pour le bassin de vie, la commune de Quimper. En 2012, le service public de l'eau devrait être organisé au niveau intercommunal.

L'eau potable est un service public industriel et commercial (§3, p3), car il y a un lien direct entre la contribution de l'utilisateur (redevance, impôt ou taxe), et la prestation ou le « produit » qui lui est « fournit » en retour.

La commune de Quimper est donc autorité organisatrice du service public, elle dispose d'une liberté de choix pour le gérer opérationnellement (§4, p4). Cette liberté de choix, garantie par la Constitution, s'opère en deux temps.

Le premier arbitrage s'opère entre le choix d'une gestion directe (§5.1, p4) ou d'une gestion déléguée. Cette seconde option a été approuvée en octobre 2009 par le Conseil municipal de Quimper (doit nécessairement l'être, §8, p23).

Dès lors le service public (SP) délégué peut être géré par une personne privée (entreprise privée, association, société d'économie mixte etc.) ou une personne publique (établissement public, autres personnes morales de droit public).

Pour la gestion déléguée du SP de l'eau potable, deux modes de gestion sont possibles, soit la régie personnalisée ou une autre structure juridique de droit public (délégation unilatérale à une personne publique, §5.2(a), p6), soit la délégation de service public (DSP) ou une autre forme de contrat (délégation contractuelle, §5.2(b), p7).

L'exécutif est souverain dans son choix. Ceci dit, pour la délégation contractuelle, deux voies sont possibles depuis 2000. Soit classiquement, la DSP (personne privée), soit nouvellement une régie personnalisée (personne publique).

Dès lors il est impératif de respecter les règles de la commande publique quant à la mise en concurrence des personnes candidates, et la publicité de l'avis d'appel d'offres (§8.1, p23).

Pour la gestion privée du SP de l'eau potable, la DSP peut revêtir deux formes (§5.2(b), p8). L'affermage, lorsque le délégataire dit fermier tire sa rémunération de l'exploitation de l'activité de SP sans réaliser au préalable les investissements initiaux (cas du contrat actuel pour le SP de l'eau).

La régie intéressée, lorsque le délégataire dit régisseur réalise l'ensemble des dépenses et recettes pour le compte de la commune, et qu'il est rétribué en retour selon ses performances de gestion (cas du contrat actuel pour le SP des transports en commun).

---

<sup>1</sup> Renvoi au document « vœu relatif au service public de l'eau » pour référence *in extenso*, Septembre 2010.

### *Terrain fondé sur des éléments factuels*

Par ce que la gestion du SP industriel et commercial de l'eau potable est déléguée, les actes de gestion seront de droit privé (relations avec les salariés, les usagers, les tierces personnes). La commune quant à elle organise le SP, les actes en découlant seront de droit public.

Le 2 février 2011 arrivera à terme le présent contrat de délégation du SP de l'eau à une personne privée. Le contrat de DSP actuel sous forme d'affermage est la poursuite d'une délégation à la même personne privée depuis 1986 (§1, p11). Le contrat couvre la seule distribution de l'eau. La production et le traitement en sont exclus (§2, pp11& 12).

La thématique de l'eau participe de représentations individuelles singulières selon (§3, p12).

§1. Les rendements (eau achetée au fournisseur/ eau payée par les abonnés du SP) s'établissent à 87% en 2008 (89% en 2006 et 2007) pour 3,9 millions de litres d'eau produits (§4, p13). Il est de 96,5% à Paris, 93% à Lorient, et de 77 % en moyenne nationale (2009).

Les tendances de consommation des abonnés, notamment les ménages et la commune, évoluent à la baisse (-1,9%/ an en moyenne entre 2004 et 2008) alors que les volumes d'eau achetés suivent une tendance plus prononcée (-2,3%/ an en moyenne sur la même période) mais avec un net décrochage en 2008 (+55 300 m<sup>3</sup> par rapport à 2007) (§4, p14).

Le prix de l'eau est bon marché sur Quimper [1,28 eur/ m<sup>3</sup>, 1,4 à Lorient (privé), 1,22 à Paris (public), pour une base convenue de 120 m<sup>3</sup> par an], ceci étant compensé par la facturation aux abonnés des travaux et prestations annexes (pose compteur, branchements, vérifications etc.).

Un autre relais de croissance pour le délégataire (privé ou public) porte sur les investissements de changement des branchements en plomb (54% des travaux sur les branchements réalisés par le délégataire depuis 2005) alors qu'aucun cas de saturnisme n'a été diagnostiqué sur Quimper depuis 2000 [recoupé auprès du Dr Yannick Lambert praticien en médecine interne (centre hospitalier de Quimper), puis Dr Dominique Le Goff médecin de santé publique (antenne quimpéroise de l'Agence régionale de santé, ministère de la Santé)].

Il est à noter que le saturnisme, maladie à déclaration obligatoire n'est pas mortelle et que l'origine hydrique des contaminations ne peut être qu'infinitésimale (les sources étant peintures et sols contaminés par l'activité industrielle). De plus la contamination s'opérant lorsque l'eau stagne, le risque concentré sur les installations privées des abonnés, précisément en plomb.

Il est à mettre en exergue que l'Agence de l'eau (financée par les taxes prélevées sur la facture d'eau), subventionne les opérations de travaux visant à changer les canalisations en plomb (forfait de 400 eur/ branchement pour un coût de 1 500 eur/ branchement en moyenne).

L'Etat soutient également financièrement ces travaux (subvention de 20% du coût des branchements au titre la dotation globale d'équipement à hauteur, crédits d'Etat financés par l'impôt et les taxes).

Alors que le SP de l'eau devra se conformer à la directive européenne imposant une concentration maximale de 10 µg de plomb/ litre d'eau pour le 25 décembre 2013, aucune mesure de relevés sur les échantillons d'eau ne figure au rapport annuel sur l'eau et cela depuis 2005.

Cela peut possiblement venir fissurer le caractère impérieux du sujet (§5.2, pp 15-18).

§2. Pour apprécier l'équilibre économique du contrat, il convient de prendre une approche marché, et ses déterminants (a), puis d'en saisir la notion «*gestion aux risques et périls* » (b).

§2.a Le prix payé par l'abonné est un tarif négocié sur une profondeur temporelle. Cela permet de stabiliser l'équilibre du modèle dans le temps (10 ans pour le contrat à échoir, 12 pour celui ayant été mis en concurrence).

Actuellement, le délégataire est destinataire de la majeure part du tarif (54% en 2009 contre 23% pour la commune et les taxes diverses).

Le réseau (616 km) et équipements nécessaires au service public sont propriété de la commune. Ainsi 2,5 millions d'euros ont été consacré au domaine public en 2008 (§6, p 20).

Alors que le délégataire fermier perçoit 54% de la facture d'eau pour son activité de distribution d'eau potable, il participe simplement à hauteur de 19% des investissements. En corollaire, la collectivité finançant 81% des investissements, se voit reverser en retour simplement 23% du montant de la redevance (2008).

La qualité de l'eau est le cœur de métier du SP de l'eau. Alors que le délégataire fermier réalisait 317 analyses en 2005, il n'en réalise plus que 192 en 2008 (§7, pp 22 & 23).

Pourtant, aucune mention sur la qualité de l'eau n'est portée au rapport annuel public (paramètres organoleptiques, physico-chimiques, substances indésirables -fluor, nitrates, fer, manganèse etc.- et, substances toxiques -métaux lourds, arsenic, plomb, chrome etc.- et, microbiologiques) (§7, p 21).

§2.a L'approche se doit d'être entrepreneuriale, la puissance publique n'ayant pas vocation à obérer les finances publiques locales, puis encore moins à accroître la pression fiscale à service rendu *a minima* comparable.

Il en va de la justification du prix du service à l'euro près.

Sur l'activité de pure distribution d'eau, aucune valeur ajoutée particulière n'est créée sur l'activité de distribution de l'eau. Le « produit » acheté étant revendu « en l'état » aux abonnés (2.2°(1), p 36).

Les clients sont fidèles et peu défaillants (6 800 euros pour 5,97 millions de montants facturés en 2008) (2.2°(4), pp 38-39). Des assurances permettent de couvrir le risque à cet égard.

La seule incertitude majeure est la « non facturation » du différentiel de rendement du réseau (291 370 euros de manque à gagner en 2008, soit une perte de 4,99% du chiffre d'affaires) (2.2°(5), p 40).

L'activité ne présente par ailleurs aucune incertitude sur la défaillance du fournisseur unique, le SIVOMEAQ, sachant que ce dernier assume pleinement la responsabilité de la qualité et de la permanence du fluide qu'il vend au délégataire, à un prix fixé contractuellement par avance. Le cas échéant, le distributeur en n'assumerait en rien la responsabilité (2.2°(6), p 40).

En outre, elle ne fait l'objet d'aucune incertitude relative à la survenance de nouveaux entrants sur le marché, le marché est strictement fermé par un monopole de droit dans l'espace et dans le temps. La concurrence au sein de la sphère marchande est confinée (2.2°(7), p 40).

Localement, l'activité nécessite une structure légère en terme de ressources humaines. Les emplois mobilisés sont stables, les fiches de postes ont des contours contenus (2.2°(8), p 40).

L'activité, eu égard à ses caractéristique singulières en terme de santé publique, nécessite d'être animé par une transparence financière, organisationnelle et biologique, puis nécessairement une relation partenariale et équilibrée (2.2°(9), pp 41-49)

### *Vœu formulé*

La Commission n°3 « eau » du Conseil de quartier d'Ergué-Armel formule le vœu que le prochain délégataire, qui personne physique, qui personne publique,

- Annexe au rapport annuel du délégataire fermier un inventaire des ouvrages et installations du réseau de distribution, document précis et espèces sincèrement valorisées (1.1, p 31) ;
- Publicise le bordereau de prix révisé tous les 4 ans, et cela avec a minima une perspective longitudinale depuis conclusion du contrat d'affermage en février 2001 (1.2, p 31) ;
- Respecte régulièrement et de manière intelligible et ordonnée, les dispositions du contrat de délégation de service public en puissance.  
En l'espèce, à l'aune du contrat à échoir en février 2011, qu'un état de la situation des personnels soit repris par le rapport annuel du délégataire fermier, et de façon idoine, annexé au rapport annuel sur l'eau dès l'exercice 2010 (disposition de l'article 49-3) (1.3, p 31) ;  
Pareillement, que soit détaillé au sein du rapport annuel, les caractéristiques succinctes des travaux réalisés sur l'exercice, par delà leur nature renouvellement, rénovation ou extension, et de façon idoine, annexé au rapport annuel sur l'eau dès l'exercice 2010 (article 49-3 alinéa 5) (1.4, pp 32& 33) ;
- Façonne des critères de qualité de l'eau proposée à la consommation, ses versants « qualité du produit eau » et « qualité de la relation clientèle », et cela dès le rapport annuel 2010 (1.5, pp 34& 35) ;
- S'engage, en esquissant les voies et moyens *ad hoc* avec la commune autorité organisatrice, à accroître le rendement de la fourniture d'eau potable entre le « lieu de production » et son point de « consommation finale » (2.1, pp 35& 36).

4

### *Proposition singulière*

La Commission n°3 « eau » du Conseil de quartier d'Ergué-Armel, en raison des circonstances et perspectives d'avenir pour le territoire en terme d'opportunités réelles, propose solennellement à Monsieur le maire de Quimper, Bernard Poignant,

- en toute mansuétude, sursoit à statuer opportunément pour une période d'un mois, le choix du mode de délégation du service public local de l'eau, qui par dévolution unilatérale, qui par dévolution contractuelle, la période entendant se clore au 8 octobre 2010.  
La Commission désirant, approfondir sa relation privilégiée avec les acteurs élus et techniciens de la régie municipale Eau de Paris notamment, en terme de *benchmarking*, et travailler les éléments circonstanciés, précis et éclairants dont il a eu possession depuis peu, et ainsi façonner les scenarii de structuration organisationnelle en toute indépendance, responsabilité et rigueur en raison de sa force de pénétration dans le monde social innervant les activités humaines (3°, p 49).
- L'arbitrage du mode de délégation, qui gestion publique, qui gestion privée, reporté opportunément, en toute clairvoyance, à la plénière du Conseil municipal 5 novembre 2010, le Conseil de quartier par l'entremise de la Commission n°3 « eau » s'engagerait dès lors à présenter le second versant de l'étude ad hoc, le vendredi 8 octobre à 16 heures au plus tard. (3°, pp 50-57).